

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20230911-2023068-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-068

Séance du 11 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Qui ont pris part à la délibération : 18
Date de la Convocation : 04/09/2023
Convocation affichée et diffusée le : 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

M. AKNIN

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Pascale Gautier Will
Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Frédéric Vallos
M. GAY Richard a donné pouvoir à Sylvain Perraud

M. Sylvain PERRAUD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation convention prêt minibus

Suite à notre demande au nom de l'US Formans Saint Didier/Saint Bernard auprès de la Région le club a reçu le véhicule le 26 juillet 2023 (Renault Trafic 9 places).

Monsieur le Maire souhaite que l'utilisation de ce véhicule soit encadrée par une convention de prêt qui fixe les bénéficiaires du prêt et les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après discussion, à la majorité (une voix contre)

- Approuve la convention de prêt présentée
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré le 11 septembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

le secrétaire de séance
Sylvain PERRAUD

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le



ID : 001-210103479-20230911-2023068-DE

CONVENTION DE PRET MINIBUS 9 PLACES ASSISES

ENTRE :

La commune de SAINT DIDIER DE FORMANS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric VALLOS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

ET

L'association : _____
Représentée par son (sa) Président (e),
Mr, Mme, _____
Habilité(e) par délibération du Conseil d'Administration en date du _____

Les parties à la présente convention exposent ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La commune de SAINT DIDIER DE FORMANS met à disposition, des élus (uniquement dans le cadre de leurs fonctions), et de l'US Formans Saint Didier - Saint Bernard, ayant son siège sur son territoire, un véhicule capable de transporter 9 personnes dont le conducteur. (Minibus offert par la Région AURA et réceptionné en mairie le 26 juillet 2023)

Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec leur activité. En aucune manière, elle ne peut être faite en concurrence avec l'activité des taxis et des transports publics.

Le véhicule, objet de la demande convention est le suivant : Renault TRAFIC de couleur blanche au couleur de la Région Auvergne Rhône Alpes immatriculé GN-966-SX, date de première mise en circulation le 03/05/2023, carburant GAZOLE

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION

La commune de SAINT DIDIER DE FORMANS autorise l'association suivante :

UNION SPORTIVE DU FORMANS ST DIDIER ST BERNARD

Représentée par son Président

A utiliser le véhicule référencé ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans,
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de 3 ans,
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon de 300 kms autour de la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 kms de la commune, devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle écrite, et un mois avant la date souhaitée, auprès de Monsieur le Maire.
- Les copies du permis de conduire et de l'assurance (responsabilité civile) de tous les conducteurs éventuels seront jointes à la présente convention. Tout conducteur n'ayant pas fourni de copie de son permis de conduire et de son assurance au moment de la signature de la présente convention, devra le faire 48 heures avant le jour de conduite du véhicule.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION

- A) La réservation s'effectue au secrétariat du maire de la commune aux horaires d'ouverture du service public, du lundi au vendredi ou par mel contact@saintdidierdeformans.fr.
- B) La fiche de réservation devra faire apparaître :
- la ou les dates de réservation
 - les heures d'utilisation du véhicule
 - le nom du ou des chauffeurs et la photocopie de leur permis de conduire
 - la destination
 - l'objet du déplacement
 - l'heure, le jour et le lieu de la remise, puis la restitution des clés
- C) Mise à disposition des véhicules
- Le véhicule est stationné sur le parking de la mairie (garage couvert à gauche de la mairie).
 - Les clés et les papiers du véhicule sont remis par le personnel de mairie à l'emprunteur
 - Une fiche technique sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés et les papiers

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche.

- A son retour, le véhicule sera stationné là où il a été pris au départ. (mairie)
 - Les clés et les papiers seront restitués au secrétariat des services techniques à la date et à l'heure indiquée sur la fiche de réservation
- Un état des lieux contradictoire sera effectué par un agent communal, ou élu à l'arrivée du véhicule ou le lendemain, et à défaut dans les 48 heures, si le retour est effectué en dehors des heures de présence des agents municipaux
- En cas de demandes multiples pour une même date, la priorité sera donnée, à L'U.S.FORMANS.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le véhicule est remis propre et le plein de Gasoil effectué.

L'utilisateur devra :

- Veiller au bon usage du minibus. Il est formellement interdit de 9 personnes à bord et en aucun cas le véhicule ne doit être utilisé au transport de marchandises.
- Restituer le minibus avec le plein de gasoil à la charge de l'association utilisatrice pour les longs trajets hors département.
- Restituer le minibus dans l'état de propreté dans lequel il a été emprunté. **Il est interdit de fumer et de manger dans le véhicule.**

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le minibus est mis à disposition gracieusement.

Un chèque de caution de 1 000 euros à l'ordre « Trésor Public » sera remis lors de la signature de la convention ou lors de la première réservation pour participation éventuelle aux frais imputables à l'association de remise en état du véhicule.

ARTICLE 6 – FRAIS COMPLEMENTAIRES EVENTUELS

Sont à la charge de l'association :

- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule,
- Les frais de parking,
- Les frais pour réparation induites par une erreur de carburant.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN DU VEHICULE

L'entretien courant du véhicule permettant de la maintenir en bon état de fonctionnement (vidanges, changements des pneus, ...) sera à la charge de la commune.

ARTICLE 8 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé ...) entraîne qu'aucun nouveau prêt du minibus ne sera accordé à l'association.

Dans le cas où le véhicule n'est pas rendu en parfait état de propreté, il sera réclamé à l'utilisateur le montant des frais de nettoyage.

De même la restitution du minibus sans carburant ou avec un plein incomplet sera facturé à l'association.

ARTICLE 9 – COUVERTURE DES RISQUES

- A) Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : contrat automobile de la commune N° **0000021702099504** auprès de la compagnie AXA France – M. DESCROIX Hubert 5 rue du Palais, 01600 TREVOUX. Tel : 04 74 00 20 29 Courriel : agence.descroix@axa.fr
- B) L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (RC) auprès de la compagnie _____

- C) Sous le numéro de contrat : _____
Et ce pour la période couvrant la durée d'application de la présente convention de prêt.
Elle en fourni copie en annexe de la convention.
- D) En cas de vol, dégradations, accidents ou toutes négligences survenues au cours d'une sortie, la Commune de SAINT DIDIER DE FORMANS, se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.
- E) Les responsabilités du Président(e) de l'association sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, alcoolémie, etc ...). Le conducteur s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.
- F) En cas d'accident nécessitant la réparation du ou des véhicules et mettant en cause la responsabilité du conducteur, l'utilisateur doit verser à la Mairie le montant de la franchise laissée à la charge de la Mairie par l'assurance.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT

Le président(e) de l'association ou le conducteur désigné s'engage à respecter les deux obligations suivantes :

- Déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du ou des véhicules aux autorités de police ou de gendarmerie et à la Mairie de SAINT DIDIER DE FORMANS.
- Déclarer immédiatement et par tout moyen à la Mairie de SAINT DIDIER DE FORMANS tout accident de la circulation concernant le ou les véhicules et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour la période de prêt demandé. Tout renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle convention de prêt.

Fait à SAINT DIDIER DE FORMANS le

Pour servir et valoir ce que de droit

Le président(e) de l'association

Mr, Mme

Signature, précédée de la mention

«lu et approuvé»

Le Maire,

Frédéric VALLOS

**FICHE DE RESERVATION
MINIBUS 9 PLACES ASSISES**

Nom ou raison sociale du demandeur

.....

Coordonnées du contact (Tel portable + courriel)

.....

Date de la réservation du véhicule

.....

Heures d'utilisation du véhicule

.....

Le nom du ou des chauffeurs et la photocopie de leur permis de conduire

.....

Destination du véhicule

.....

Objet du déplacement

.....

Heure, le jour et le lieu de la remise, puis la restitution des clés

Remise des clés.....

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le



ID : 001-210103479-20230911-2023068-DE

Restitution des clés

